Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 73 du 24 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ERRATUM

à l'arrêté n° 542-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la Marine sur demande et au choix.

Du *21 septembre 2021*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Service de recrutement de la marine

ERRATUM à l'arrêté n° 542-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la Marine sur demande et au choix.

Du 21 septembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 2 6 2 Z

Texte(s) modifié(s) :

- Arrêté n° 542-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF du 31 août 2021 fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la Marine sur demande et au choix.

Référence de publication :

L'arrêté n° 542-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF du 31 août 2021 fixant la liste des brevets et qualifications militaires exigés pour l'admission aux formations d'accès au corps des officiers spécialisés de la Marine sur demande et au choix est modifié comme suit :

A l'article 5 :

au lieu de : Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

lire : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er janvier 2022 et sera publié au *Bulletin officiel des armées.*